



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 16

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 03 février 2026

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°54072234 : US DES VALLEES 2 / AS MUNICIPAUX BARENTIN 1 - Seniors Matin - D3 - Poule D - 01 février 2026 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 25ème minute de jeu. Le score était de 2 à 0 en faveur de l'US DES VALLEES 2 :

- Considérant qu'à la 25ème minute de jeu, le joueur n°5 de l'équipe de l'US DES VALLEES 2 s'est blessé gravement, fracture du tibia, nécessitant son évacuation par les pompiers,
- Considérant qu'après un tel choc psychologique, il était difficile pour tous de reprendre le jeu. L'arbitre bénévole a donc pris la décision d'interrompre définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n°53966664 : FC HATTENVILLE COEUR 1 / ASC TOUSSAINT 1 - Seniors Matin - D3 - Poule E - 01 février 2026 à 10 H 00

Le match a été arrêté définitivement à la 45ème minute de jeu. Le score était de 1 à 2 en faveur de l'ASC TOUSSAINT 1

- Considérant qu'à la 43ème minute de jeu suite à un hors-jeu contesté, le joueur n°5 de l'ASC TOUSSAINT 1 s'est vu infliger un carton rouge après avoir été rappelé à l'ordre à maintes reprises durant le début du match pour insultes envers son coach, envers un adversaire et envers l'arbitre,
- Considérant que le joueur n°9, capitaine, et un autre joueur, le n° 4, de ladite équipe, mécontents, ont insulté également l'arbitre central,
- Considérant qu'un attroupement de joueurs s'est alors constitué autour de l'arbitre,
- Considérant qu'une altercation serait intervenue entre l'arbitre, un dirigeant et le trésorier de l'ASC TOUSSAINT 1,
- Considérant que le responsable de ladite équipe dit avoir souhaité reprendre le match et que l'arbitre Aurait décidé le contraire en évoquant de prétendues menaces de mort,



- Considérant que l'arbitre pour éviter d'autres dérives et pour la sécurité de tous a préféré mettre un terme à la rencontre.

La Commission Départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

MATCH n°53968301 : AS FAUVILLAISE 41 / AS OUVILLAISE 41 - Seniors - Vétérans - D1 - Poule F -

01 février 2026 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 11ème minute de jeu. Le score était de 1 à 0 en faveur de l'AS FAUVILLAISE 41 :

- Considérant qu'à la 11ème minute de jeu, un joueur de l'AS OUVILLAISE 41 a eu un malaise cardiaque sur le terrain nécessitant l'intervention des pompiers,
- Considérant qu'après un tel choc psychologique, il était difficile pour tous de reprendre le jeu. L'arbitre bénévole a donc pris la décision d'interrompre définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n°54072387 : FC BARENTINOIS 42 / FC LE TRAIT DUCLAIR 41 - Seniors Vétérans - D1 - Poule G -

01 février 2026 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 40ème minute de jeu. Le score était de 2 à 0 en faveur du FC BARENTINOIS 42 /

- Considérant qu'à la 40ème minute suite à un hors-jeu signalé par l'arbitre assistant et validé par l'arbitre central, une altercation entre le joueur n°3 du FC LE TRAIT DUCLAIR 41 et son adversaire le n° 9 du FC BARENTINOIS 42 a éclaté. Le joueur n°3 a asséné un coup de tête au joueur n°9 lui cassant quelques dents,
- Considérant que l'arbitre a proposé de reprendre le jeu après avoir sanctionné le joueur incriminé,
- Considérant que le FC LE TRAIT DUCLAIR 41 a refusé cette proposition et a décidé de ne pas revenir sur le terrain,
- Considérant que, de ce fait là, l'arbitre n'a pu qu'interrompre définitivement le match,
- Considérant que le joueur blessé a déposé une plainte auprès de la gendarmerie.

La Commission Départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC

